

Frédéric NIHOUS (CPNT)

Parité politique et accès aux responsabilités

1. Donneriez-vous l'exemple au plus haut niveau en formant un **gouvernement paritaire** ?

Oui. Dans le domaine de la parité femmes-hommes, il est important de donner des signes forts à tous les niveaux de l'Etat et la nomination d'un gouvernement paritaire serait symbolique au plus haut titre.

2. Initierez vous un **ministère de plein droit chargé des droits des femmes et de l'égalité** entre les femmes et les hommes ayant la mission de coordination de l'évaluation sexuée de l'impact des politiques publiques des différents ministères ?

Oui, ce serait là aussi à la fois un symbole et un outil importants, avec l'objectif de contrôler les réalisations dans les différents domaines de l'action ministérielle vis-à-vis des engagements internationaux de la France.

3. Comment ferez-vous progresser la **parité pour les élections** au mode de scrutin uninominal (législatives, sénatoriales et cantonales) et la désignation des délégués au sein des intercommunalités ?

- En rendant plus sévères les sanctions financières prévues dans le cadre de l'aide publique en cas de non-respect des quotas hommes-femmes dans les élections législatives. Je n'étais pas par principe favorable aux quotas, mais il faut reconnaître que, devant le blocage organisé par les grands partis, c'est une solution efficace. Pour ce qui concerne CPNT, je rappelle que notre mouvement avait présenté, aux élections législatives de 2002, 46 % de femmes sur 410 candidats, ce qui nous plaçait dans le trio de tête de toutes les formations politiques. Certes, on peut m'objecter que nous n'avions pas de sortants, ni beaucoup de candidats potentiellement éligibles, mais notre mouvement a pu démontrer ainsi que l'objectif de la parité repose d'abord et avant tout sur une volonté et une question de choix. Il faut juste forcer un peu le choix de certains...

- Par une nouvelle loi limitant le cumul des mandats, qui facilitera le renouvellement de la vie politique. (Par exemple, un parlementaire pourrait être conseiller municipal d'une commune, mais pas maire et président d'une communauté d'agglomération).

- Pour ce qui est des intercommunalités, la désignation des délégués dans les communautés d'agglomération doit bénéficier de l'application de la parité au niveau des élections municipales. Dans les très petites communes, au mode de scrutin particulier, l'introduction de quotas paraît plus difficile en raison du faible nombre de candidats potentiels sur un électorat réduit. Or, l'exercice d'un mandat d'élu dans une petite commune est de plus en plus difficile et suscite de moins en moins de vocations... ce qui paradoxalement, constitue une opportunité pour l'entrée de femmes. Ainsi, on constate que l'implication des femmes dans les petites communes progresse favorablement, ne serait-ce que grâce à la proximité, la moindre politisation et la plus grande liberté laissée par les partis politiques. Il faut sans doute laisser un peu de temps au temps, le changement des mentalités et l'amélioration des conditions générales d'accès à la vie politique pour les femmes favoriseront cette évolution sur laquelle il faut rester très attentif.

4. Quelles évolutions du **statut de l'élu** envisagez-vous ?

- Améliorer la formation des élus, notamment en début de mandat pour les nouveaux élus.
- Faciliter la conciliation entre l'activité d'élu et une activité professionnelle ou la vie familiale (prise en charge de la garde d'enfants, facilitée par l'augmentation des structures d'accueil prévue dans le cadre global de la politique d'aménagement du territoire).

Ces mesures concerneront bien sûr tous les élus, avec une attention particulière aux femmes et aux jeunes.

5. Quelles ressources financières et humaines accorderez-vous aux **organismes et structures agissant en faveur de l'égalité** entre les femmes et les hommes conformément aux engagements internationaux de la France ?

Les organismes et structures agissant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes bénéficieront de moyens financiers et humains placés sous le contrôle du ministère chargé des Droits des femmes et de l'égalité femmes-hommes. Ils seront évalués lors d'une Conférence annuelle.

6. A l'instar de ce qui a été réalisé en politique, vous engagez-vous à modifier la Constitution pour permettre de **favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles** et sociales dans les élections prud'homales et professionnelles, dans les conseils d'administration des sociétés anonymes, dans les élections des comités d'entreprise et dans les **jurys de concours et instances de promotion de la fonction publique** ?

Oui, car cela facilitera l'adoption et la mise en œuvre des lois qui en découleront.

Formation et Emploi : articulation des temps de vie

7. Les femmes et les hommes suivent souvent des **parcours traditionnels de formation**, qui orientent les femmes dans les professions moins valorisées et moins rémunérées. Quelles mesures concrètes prendrez-vous dans le cadre de la loi d'orientation et de programme scolaire pour y remédier?

Réformer le dispositif d'orientation scolaire pour une meilleure information des jeunes (et des parents) sur les formations et les parcours professionnels auxquelles elles conduisent et pour les aider à découvrir leurs compétences et leurs talents.

8. Quels sont vos engagements pour éliminer les **écarts de rémunération** persistant entre les femmes et les hommes, malgré les lois de 1972, 1983, 2001, 2006 ?

- Faire appliquer les lois et faciliter une médiation en cas de litige.
- Mettre en place un système d'équivalence des qualifications entre métiers.
- Faire intégrer le respect de l'égalité professionnelle (embauche, salaire, promotions) dans les

négociations au niveau des entreprises et des branches professionnelles.

- Développer la formation professionnelle continue.

9. L'augmentation de l'activité des femmes depuis les années 1980 s'est effectuée dans le cadre d'emplois qui ne permettent pas une réelle autonomie financière (83 % des emplois à temps partiel, 60 % des emplois aidés ou en CDD), ce qui contribue à leur **précarisation**. Quelles mesures proposez-vous face à cette situation et quels dispositifs comptez-vous mettre en place pour palier les écarts considérables existants entre les femmes et les hommes en matière de **retraite** ?

- Encadrement et limitation du recours au travail précaire. Cette mesure de portée plus générale bénéficiera plus particulièrement aux femmes, puisqu'elles constituent la plus grande part des travailleurs à temps partiel.
- Intégration totale du temps consacré à l'éducation des enfants, pour les femmes ayant interrompu leur activité professionnelle à cette fin, dans le calcul des retraites.
- Remplacement progressif des pensions de réversion par l'individualisation des droits sociaux, permettant une autonomisation des femmes.

10. Les femmes continuent à interrompre leur activité ou à s'absenter pour prendre en charge des responsabilités familiales, au détriment de leur carrière et de leurs droits à la retraite. Quels sont vos objectifs de développement concernant les services publics d'accueil de la **petite enfance** et de prise en charge des **personnes âgées ou dépendantes** ? Inciterez-vous les hommes à prendre une part des responsabilités familiales ?

- La défense et l'amélioration des services publics, notamment en milieu rural, mais aussi dans les quartiers, sont l'un des axes principaux de mon programme. Là aussi, les femmes seront les premières bénéficiaires, notamment dans les domaines de la petite enfance, des personnes âgées ou dépendantes, de la santé.
- Développement des crèches d'entreprises dans le secteur privé, mais aussi public.
- Développement des structures de proximité pouvant accueillir des enfants ou une personne malade pour quelques heures ou quelques jours, de façon à aider les familles à faire face à l'imprévu.

Droits de la personne

11. Quels sont vos engagements en matière de politique d'**éducation à la sexualité et à la contraception** ?

- Renforcer la médecine scolaire pour la prévention et l'information auprès des jeunes, filles et garçons, ainsi que la présence d'infirmières scolaires dans chaque établissement de l'enseignement secondaire.
- Renforcer le quota d'heures en matière d'éducation à la sexualité et à la contraception dans les collèges et lycées, et donner aux adolescents les informations concernant les lieux où ils pourront trouver une écoute et un soutien en cas de difficultés dans le cadre familial.

- Attribuer des moyens supplémentaires aux centres de planification et d'orthogénie, aux services de gynécologie en milieu hospitalier, en veillant à ce que ces moyens irriguent bien tous les territoires. En effet, l'isolement, en milieu rural comme dans les quartiers urbains, est un grave facteur d'inégalité qui touche particulièrement les jeunes et les femmes dans le domaine de la santé.
- Augmenter les moyens en matière de contraception et de prévention des Infections Sexuellement Transmissibles, dont l'insuffisance est démontrée par le taux important des IVG chez les mineures de 14 à 17 ans. Il faudra veiller à assurer l'accès à ces moyens pour les personnes en état de précarité, les SDF, etc.

12. Vous engagez-vous à confier au CSA une mission renforcée de **lutte contre le sexisme** afin que les médias contribuent à donner une image moins stéréotypée des compétences et du potentiel des femmes et des hommes dans notre société ?

Absolument, notamment dans le domaine de la publicité, où l'on trouve encore trop d'abus.

13. Comment lutterez-vous contre les **violences conjugales**, notamment concernant la prévention, la mise en cohérence des décisions pénales et civiles, la formation des professionnels (santé, police, justice, travailleurs sociaux) et la concertation avec les associations ?

- La mise en œuvre d'une loi-cadre sera l'une des priorités du Ministère des Droits de la Femme, chargé du pilotage d'une mission interministérielle réunissant tous les ministères concernés (Santé et Affaires Sociales, Justice, Intérieur et Défense Nationale, Education, Jeunesse et Sport, ...).
- La liaison entre commissariat ou gendarmerie, services hospitaliers d'urgence et foyers d'hébergement d'urgence doit être améliorée.
- L'accueil dans les commissariats de police et les gendarmeries doit être amélioré par une formation spécifique des forces de l'ordre.
- La justice doit décider de manière plus rapide de prendre les mesures de protection nécessaires afin que les victimes puissent porter plainte sans crainte de représailles d'une part, et d'autre part de mettre en œuvre des mesures à l'encontre des conjoints ou compagnons violents, soit coercitives (éloignement du domicile, interdiction de séjour temporaire), soit préventives (prise en charge psychologique).
- L'information et l'accessibilité des structures d'accueil (écoute, aide psychologique, hébergement d'urgence) en cas de détresse doivent être améliorées. Les associations qui oeuvrent dans ces domaines doivent être mieux connues du public.

14. Vous engagez-vous à faire connaître la **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes** (CEDAW), ratifiée par la France depuis 1983, notamment par l'intermédiaire des programmes scolaires et à promouvoir son application effective, le cas échéant, sous sanction ?

Oui, car c'est très souvent en raison du manque d'information que ces discriminations ont cours : les uns ignorant ou feignant d'ignorer les sanctions prévues par la loi, les victimes ignorant leurs droits. Il est donc nécessaire d'assurer une large diffusion, auprès des autorités judiciaires comme auprès du public, du contenu de la Convention et de son protocole, qui nous paraissent encore largement méconnues, afin de garantir une application concrète de l'égalité entre les femmes et les hommes dans

tous les domaines de la vie civile, politique, économique, sociale et culturelle.